

**Relevé de décisions de la consultation électronique du CROPSAV**  
**Section spécialisée en santé des végétaux**  
**organisée du 20 mai au 6 juin 2022**

**OBJETS DE LA CONSULTATION :**

- Actualisation de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2021 organisant au niveau régional la lutte contre les maladies de la flavescence dorée de la vigne et du bois-noir
- Projet d'actualisation du plan d'action régional campagnols
  - Supports documentaires : formulaire de consultation en ligne, article internet et e-mail d'information.

**MODALITÉS DE CONSULTATION :**

- Sollicitation par e-mail du 20/05/2022 de la section spécialisée en santé des végétaux (diffusion très large à l'ensemble des contacts des 3 sections)
  - Mise en ligne, le 20/05/2022, sur l'internet de la DRAAF :
    - du projet d'arrêté préfectoral concernant la flavescence dorée
    - du projet d'actualisation du plan d'action régional campagnols
    - du descriptif des modifications proposées ainsi que des modalités de participation :
- <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/consultation-sur-l-arrete-prefectoral-organisant-au-niveau-regional-la-lutte-a7133.html>
- Rappel par e-mail du 01/06/2022 de l'échéance de cette double consultation, aux contacts de la section spécialisée en santé des végétaux (280 destinataires)
  - Clôture de la consultation le 6 juin 2022

Sujet	Résultat de la consultation
<b>Arrêté préfectoral relatif à l'organisation régionale de la lutte contre les maladies de la flavescence dorée et du bois noir</b>	<i>Sur l'ensemble des personnes et structures consultées sur les modifications de l'AP:</i> * 1 avis défavorable * 1 avis favorable avec réserve → L'avis du CROPSAV est réputé favorable
<p><b>L'avis défavorable</b> concerne la pertinence du passage annoncé d'un certain nombre de communes de catégorie 2 en catégorie 1 dans le Tarn, soulignant le contexte particulier des travaux ayant permis une amélioration de la situation sanitaire et rappelant la lourdeur du protocole pour un passage de catégorie 1 en catégorie 2. L'avis est assorti d'une demande de contrôle terrain de l'application de l'AP.</p>	

**Les réserves** de l'avis favorable avec réserves portent sur des oublis ou imprécisions relevés concernant la liste des communes avec aménagement dans l'Hérault.

↳ **En retour à l'avis défavorable, le SRAL a organisé une réunion** avec la FDGDON, la chambre d'agriculture et la FREDON afin de valider une position d'entente.

**Remarque :**

Parallèlement à l'annonce de la consultation électronique du CROPSAV Occitanie – section végétale sur les deux sujets ci-dessus mentionnés, les destinataires de l'e-mail ont été informés de l'ouverture de consultations publiques de l'Union européenne sur deux textes, l'un concernant l'enrayement du chancre coloré du platane et l'autre l'enrayement de la flavescence dorée.

Dans les réponses à la consultation régionale, deux avis défavorables ont été émis. Ceux-ci concernant la consultation de l'union européenne relative à l'enrayement de la flavescence dorée et étant sans rapport avec les modifications de l'arrêté préfectoral soumises à la consultation du CROPSAV Occitanie, ils ne sont pas rapportés dans ce compte-rendu.

Plusieurs retours soulignent le fait que les textes réglementaires sortent trop tardivement au regard des dates de début de traitements, ce retard impactant l'activité des vignerons.

**Conclusion :** L'arrêté préfectoral modifié sera présenté au Préfet de région pour validation, avec mention de l'avis favorable du CROPSAV.  
L'arrêté préfectoral validé sera mis en ligne sur le site de la DRAAF.

Sujet	Résultat de la consultation
<b>Projet d'actualisation du plan d'action régional campagnols</b>	<i>En l'absence d'avis défavorable et aucune réserve n'ayant été formulée L'avis du CROPSAV est réputé favorable</i>

Suite à un retour, une vérification de la cohérence des données et une actualisation des liens hypertextes du documents ont été effectués.

**Conclusion :** L'actualisation du PAR Campagnols proposée aux membres du CROPSAV est validée. Le document actualisé sera mis en ligne sur le site internet de la DRAAF